

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

AVIS PUBLIC

Concernant la demande de dérogation mineure à la largeur d'un terrain et à la marge de recul latérale d'un immeuble situé au 638, rue du Patrimoine, Cacouna (Québec), G0L 1G0, <u>AVIS PUBLIC</u> est donné de ce qui suit :

- 1. Le 25 octobre 2021, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme la largeur d'un terrain nouvellement créé ainsi que la marge de recul latéral d'un bâtiment existant;
- 2. Plus spécifiquement, les propriétaires de cet immeuble désirent que le Conseil municipal leur accorde la permission de déroger aux normes prévues à l'article 4.1.4 du *Règlement de lotissement* afin de rendre conforme la largeur d'un terrain qui aura une largeur de 7,14 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 22,00 mètres. Aussi, les propriétaires de cet immeuble désirent que le Conseil leur accorde la permission de déroger aux normes prévues au cahier de spécifications, et ce, plus particulièrement en regard de la marge de recul latérale minimale prescrite dans la zone 27-CH. En effet, la marge de recul minimale est de 4,00 mètres alors que le bâtiment sera localisé à une distance de 2,00 mètres de la nouvelle limite de propriété;
- Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021 à 19h30;
- 4. Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit au directeur général de la municipalité, avant le 15 novembre 2021 à 16h00, au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0.

Donné à Cacouna ce 28e jour du mois d'octobre de l'an 2021.

Me Félix Bérubé, notaire

Directeur général & secrétaire-trésorier